

AD 2023-991

**ARRETE CONJOINT PORTANT HABILITATION A L'AIDE SOCIALE HEBERGEMENT DES
80 PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES
DEPENDANTES (EHPAD) « LA SEPTFONTOISE » A SEPTFONDS (82240)
géré par l'ASSOCIATION « Agir Soigner Eduquer Insérer » (A.S.E.I.)**

Le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. JAFFRE Didier en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « La Septfontoise » à SEPTFONDS (82240), à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans, et fixant sa capacité à 80 lits et places d'hébergement permanent, dont 30 lits habilités à l'aide sociale hébergement ;
- Vu** la demande de l'association A.S.E.I. en date du 01/02/23 sollicitant l'habilitation à l'aide sociale hébergement pour la totalité de sa capacité, soit 80 places ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que l'habilitation à l'aide sociale hébergement pour la totalité de la capacité autorisée n'aura pas d'impact sur une augmentation du nombre de bénéficiaires ;

CONSIDERANT que l'habilitation à l'aide sociale hébergement pour la totalité de la capacité autorisée permettra à l'établissement de pouvoir candidater à des subventions nécessaires au financement de programmes d'investissement,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et du Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

ARRÊTENT

Article 1 : La demande d'habilitation à l'aide sociale hébergement de 80 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « La Septfontoise » à SEPTFONDS (82240) est acceptée.

Article 2 : La capacité globale autorisée de l'EHPAD de 80 places est ainsi répartie :

- 80 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places en Unité de Vie Protégée.

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité des places à compter du 01/04/23.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Agir Soigner Eduquer Insérer (A.S.E.I.)
N° FINESS EJ : 310781562

Identification de l'établissement : EHPAD « La Septfontoise »
N° FINESS ET : 820005676
Adresse : 18 Chemin Etroit, Les Mourgues, 82240 SEPTFONDS

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	66
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, le Directeur Départemental de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, et La Présidente de l'Association A.S.E.I. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et sur le site internet du département.

Fait le **28 FEV. 2023**

Le Directeur Général de l'ARS



Didier JAFFRE

Le Président du Conseil départemental



Michel WEILL

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **24 MAI 2023**